



Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM

ARRETE MUNICIPAL N°2018249
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC - EXPOSITION DE VEHICULES MILITAIRES
LE 15 AOUT 2018

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu la demande reçue en Mairie le 5 juillet 2018 de l'Association du Musée Franco-Américain du Débarquement de Provence, BP 102 - 83240 CAVALAIRE SUR MER, afin d'organiser une exposition de véhicules militaires le mercredi 15 août 2018, au LAVANDOU - Avenue Jules Ferry,

CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de réserver un emplacement sur le domaine public communal afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association du Musée Franco-Américain du Débarquement de Provence, sise, BP 102- 83240 CAVALAIRE SUR MER, et représentée par son Président M. Jean-Pierre LARGE est autorisée à occuper l'Avenue Jules Ferry - 83980 LE LAVANDOU, comme figuré sur le plan annexé au présent arrêté municipal, afin de permettre le stationnement et l'exposition de véhicules militaires le mercredi 15 août 2018 de 8h00 à 11h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc., autres que ceux de l'Association du Musée Franco-Américain du Débarquement de Provence seront interdits sur l'Avenue Jules Ferry le mercredi 15 août 2018 de 8h00 à 11h00.

ARTICLE 3 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières, il sera procédé à son enlèvement et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

ARTICLE 5 : L'organisateur devra veiller à ne pas porter atteinte à la libre circulation piétonne

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyser
83980 Le Lavandou

Accusé certifié exécutoire


Réception par le préfet : **ARTICLE 6** : A l'issue de la manifestation, l'organisateur s'engage à restituer les lieux dans leur état de propreté initiale.
Publication : 30/07/2018

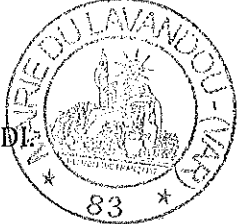
ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté municipal sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 8 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510 -83041 TOULON Cedex 9- dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 27 juillet 2018.

Le Maire,

Gil BERNARD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à l'Association du Musée Franco-Américain du Débarquement de Provence

par LRAR n°.....

En date du